



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - MARDI 07 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept du mois de Novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé à la Salle du Conseil de la Mairie sur la Commune de La Roche sur Foron, sous la présidence de Monsieur Marin GAILLARD - Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 Octobre 2017

Nombre de délégués : * En exercice : 38 * Présents : 28 * Représentés : 6 * Votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick Rosnoblet

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY	M. ROSNOBLET – Mme ROCH C.
ARENTHON	Mme COUDURIER – M. MOENNE – M. ROUSSEAU-BARATHON
CORNIER	M. ALLARD – Mme VIVIAND
ETEAX	M. RATSIMBA – M. GAILLARD B.
LA CHAPELLE	M. MARMOUX
LA ROCHE	Mme COTTERLAZ-RANNARD – M. DEPREZ – M. DESCHAMPS-BERGER – Mme FAVRE-ROCHEX – Mme GENAND – M. GEORGET – Mme PAUBEL – M. THABUIS
ST LAURENT	MM. BOUQUERAND – M. MARGOLLIET
ST PIERRE	MM. GAILLARD – M. BUFFLIER – M. DUJOURD'HUI – M. GONON – Mme PAGET Mme MONTESSUIT
ST SIXT	M. HARMAND – Mme MOURER

Ont donné pouvoir : M. MAURE – Mme LEFEVRE – M. BOUILLET – M. QUOEX – Mme ROCH S – M. VILLIERS

Excusés : Mme CAMER – Mme DEMURE – M. DUPONT – Mme BOUVIER

Personnel de la CCPR :

M. Richard THOMASSIER	Directeur Général des Services
Mme Victoria HERNANDEZ	Directrice Service Aménagement Territoire
Mme Sophie ROYER	Directrice Service Enfance
Mme Caroline PERRIN	Chargé de Mission Service Communication
M. Philippe DEBORD	Directeur des Services Techniques

Monsieur le Président salue les membres de la presse et ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence.

Monsieur le Président annonce les personnes excusées et les pouvoirs. Il excuse l'absence de Monsieur Sébastien Maure.

Monsieur le Président a ce soir une pensée émue pour Guy Flammier en raison à la fois de notre

présence à la Mairie de La Roche sur Foron pour ce Conseil Communautaire mais aussi du fait que cela fait un an que Guy Flammier nous a quitté.

Après cet instant de recueillement, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Christine Paubel qui remplace Madame Lydia Greggio, démissionnaire. Les commissions seront donc à revoir lors d'un prochain conseil.

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

Il souhaite également la bienvenue à Monsieur Patrick Rosnoblet, de retour de convalescence.

Monsieur Patrick Rosnoblet est désigné comme secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 OCTOBRE 2017

A l'unanimité des présents, le compte-rendu du 18 Octobre 2017 est approuvé.

II. INTERCOMMUNALITÉ

Délibérations n°2017-090 / 2017-091

✓ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPR

Rapporteur : Monsieur le Président et Monsieur Richard Thomassier

Monsieur le Président rappelle que les statuts de la CCPR ont été modifiés par délibération du Conseil Communautaire lors de la dernière séance du 18 octobre 2017. Il informe le conseil que les services de la Préfecture ont encore émis des remarques à ce document. Les remarques des services de l'Etat ne concernent pas le fond mais la forme du document et notamment l'insertion de la description des compétences dans les statuts ou la délibération de définition de l'intérêt communautaire. Pour cette raison il est proposé de valider à nouveau les statuts en tenant compte de dernières remarques des services de l'Etat.

Pour cette raison, Monsieur le Président propose de mettre à jour les statuts de la CCPR ainsi que la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Richard Thomassier, DGS de la CCPR, afin de détailler les modifications.

Le Conseil doit se positionner sur quelques modifications qui sont de l'ordre d'adaptations techniques, notamment :

- Déplacement des statuts vers l'intérêt communautaire des paragraphes relatifs à la coopération transfrontalière, les documents de planification, la politique foncière et contractuelle du développement numérique et de la mobilité.
- Suppression de la notion d'adhésion au Syndicat Mixte SIFEFAGE pour la collecte des ordures ménagères.
- Précision sur l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Monsieur Jacky Deschamps-Berger souhaite savoir pourquoi l'appui à la construction du CHAL est encore présent dans les statuts de la CCPR alors qu'il est construit. Cela aurait du être modifié.

Monsieur le Président répond qu'une extension du CHAL est prévue c'est donc toujours d'actualité. La CCPR est toujours représentée au sein du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse/Bonneville.

Monsieur Jean-Claude Georget rappelle sa position, qu'il a exprimée lors du dernier Conseil Communautaire, à savoir qu'il regrette certaines incohérences et qu'il n'y ait pas de meilleure intégration au niveau de l'intercommunalité. Cependant il est favorable à cette modification statutaire.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve la nouvelle rédaction des statuts et de l'intérêt communautaire.

✓ **APPROBATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA CCPR**

Monsieur le Président présente l'intérêt communautaire relatif aux statuts de la C.C.P.R

Le Conseil,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve l'intérêt communautaire des compétences de la CCPR tes que annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. FINANCES

Délibérations n°2017-092 / 2017-093

✓ **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur : Madame Isabelle Mourer / Madame Victoria Hernandez

Madame la Conseillère déléguée Isabelle Mourer rappelle que la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage est assurée depuis le 1^{er} Octobre par un nouveau prestataire.

Il est proposé de revoir les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} Décembre 2017 comme suit :

	Tarif par jour	Par emplacement
❖ Redevance	Tarif par emplacement du 1 ^{er} au 90 ^e jour	4,00 € / j
	Tarif par emplacement du 91 ^e au 120 ^e jour	20,00 € / j
	Tarif par emplacement à partir du 121 ^e j	50,00 € / j
❖ Eau / Assainissement	Prix du M3	3,40 €
❖ Electricité	Prix du Kwh	0,16 €

Le montant de la caution reste fixé à 100 €.

Dans la mesure où les tarifs sont précisés dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil, il est nécessaire de modifier en conséquence ce dernier.

Monsieur le Président précise que ces modifications ont été faites dans le but d'éviter des séjours trop longs sur l'aire d'accueil des gens du voyage et essayer de réguler au mieux les passages.

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de voter en l'état les tarifs et le règlement.

Le Conseil Communautaire,

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve la modification des tarifs et du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Donne l'autorisation à Monsieur le Président ou en cas d'empêchement à un Vice-Président de réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

✓ POLITIQUES DE L'HABITAT – FINANCEMENT DE LA PRODUCTION DE LOGEMENT LOCATIFS SOCIAUX 2017

Rapporteur : Madame Isabelle Mourer / Madame Victoria Hernandez

Madame la Conseillère Déléguée, Isabelle Mourer, rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Rochois a été approuvé en mars 2013 pour la période de 2013 à 2018. Cinq orientations ont été identifiées sur le territoire :

- Assurer la diversification et le rééquilibrage de la production de logements, au regard des objectifs de mixité de l'habitat,
- Orienter et mobiliser la ressource foncière pour atteindre les objectifs du PLH et du SCOT,
- Améliorer, valoriser et renouveler le parc de logements et le bâti existant,
- Conforter la réponse aux besoins spécifiques d'hébergement et de logements dans la CCPR,
- Développer des outils d'appui, de concertation et de suivi des actions du PLH.

Ces orientations se déclinent en 15 actions dont les actions n°1 et 2 consacrées à la production de logements locatifs sociaux :

- Action n°1 : Poursuivre le développement du parc locatif social : territorialiser les objectifs de production,
- Action n°2 : mettre en place un dispositif financier intercommunal en appui à la production de logements locatifs aidés.

Ces deux actions du PLH sont mise en œuvre pour favoriser la production de logements locatifs aidés sur le territoire de la CCPR. L'objectif global de production est de 421 logements locatifs sociaux pendant la durée du PLH.

La Communauté de Communes du Pays Rochois a défini ses critères d'intervention et ils ont été adoptés par délibération n°2014-84 du 15 juillet 2014. La CCPR accorde un financement à hauteur de 40€/m² de surface utile par logement PLUS et 55€/m² de surface utile par logement PLAI. Elle ne finance pas les logements PLS.

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés en 2017 :

Opération	Commune	Bailleur social	Nombre de logements financés
Chef lieu / Maison de la Charre	Saint Laurent	Haute-Savoie Habitat	6
L'Orée du Foron	La Roche sur Foron	Haute-Savoie Habitat	17

La commission « Aménagement, Logement, Mobilité et Innovation » du 19 octobre 2017 a donné un avis favorable à la participation financière de la CCPR aux opérations désignées ci-dessous :

- Chef-Lieu / Maison de la Charre à St Laurent,
- L'Orée du Foron à La Roche sur Foron.

L'opération L'Orée du Foron à La Roche sur Foron fait l'objet d'un recours contentieux. Il est proposé de valider cette opération en son état actuel. Si le projet est modifié, les élus de la CCPR réétudieront le dossier.

Le versement de la subvention se fera sur trois exercices budgétaires et de la manière suivante :

- 30% à l'année N : année de démarrage des travaux pour les opérations en maîtrise d'ouvrage, ou de signature de l'acte d'acquisition pour les opérations en VEFA,
- 30% à l'année N+1 : sans justificatif, après le vote du budget,
- Solde à l'année N+2 : à la déclaration d'achèvement des travaux.

Monsieur le Président félicite Monsieur Claude Bouquerand, Maire de Saint Laurent, pour avoir prévu la réalisation de ces 7 logements locatifs sociaux.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Soutient l'opération de logements locatifs sociaux suivantes, à hauteur de 40€/m² de surface utile le logement PLU et 55€/m² de surface utile le logement PLAI :
 - Chef-Lieu / Maison de la Charre à St Laurent,
 - L'Orée du Foron à La Roche sur Foron.
- Autorise Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CCPR, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. ENVIRONNEMENT

Délibération n°2017-094

✓ ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER EN SA QUALITE DE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)

Rapporteur : Monsieur Pierre Marmoux / Monsieur Philippe Debord

Monsieur Pierre Marmoux expose au Conseil Communautaire que :

Le 25 février 2017, la CCPR a contractualisé avec l'Etat une convention particulière d'appui financier en sa qualité de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

L'objectif de ce conventionnement est de donner une forte impulsion pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et de mener des actions en faveur de la biodiversité.

Cette convention porte sur les points suivants :

- **394 400€ de subvention pour financer 3 actions:**
 - Achat de véhicules fonctionnant au gaz naturel (GNV)
 - **Actions en faveur de la biodiversité**
 - Actions de communication en lien avec la politique environnementale et énergétique de la collectivité
- Une possibilité de bénéficier de la vente de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à hauteur de 300 000 000 kWh cumac effectuées en 2017 et 2018

Concernant les actions en faveur de la biodiversité, il avait été envisagé la mise en place de ruchers sur l'ancienne décharge du Pays Rochois ayant fait l'objet de réhabilitation.

Les premières approches techniques avec les apiculteurs ont mis en avant des contraintes liées à ce site notamment au regard de son exposition au soleil peu favorable mais aussi en raison que ce site soit accessible librement au public en raison de la proximité avec la passerelle qui enjambe l'Arve à St Pierre en Faucigny.

Aussi, il est apparu judicieux de rechercher pour ce projet un nouveau site situé à proximité et de renforcer son intérêt sur la biodiversité en intégrant la production de reines endémiques (abeilles noires) parfaitement adaptées au climat local.

L'idée est que l'élevage de ces reines puissent bénéficier au plus grand nombre d'apiculteurs locaux afin de renforcer la résistance des cheptels et de lutter contre la fragilisation des essaims en raison d'importations incontrôlées de variétés de reines impropres au climat local.

La CCPR s'est rapprochée du Président du Syndicat d'apiculture de Haute-Savoie, M. TOMAS-BOUIL afin de lui présenter la démarche. Ce dernier a montré un vif intérêt au projet. En effet, l'élevage de reines endémiques et leur distribution auprès des apiculteurs locaux seraient de nature à lutter contre la perte annuelle importante de ruches et donc de préserver le rôle essentiel des abeilles dans la biodiversité.

Parallèlement, la CCPR a contacté le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) qui dispose d'une emprise foncière jouxtant l'ancienne décharge afin de réfléchir sur son potentiel d'accueil. Cette emprise foncière accueille par ailleurs une activité de production de graines de fleurs

des Alpes portée par le chantier d'insertion ALVEOLE. Le SM3A a également montré son intérêt sur cette opération.

Ce projet sera réalisé en partenariat avec un exploitant pour l'installation des ruches fin 2017

Le détail des coûts de cette opération est le suivant :

Détail des coûts prévisionnels de l'action 3							
Description	Montant total (HT)	Fonds Transition Energétique		Autres		CCPR	
Actions en faveur de la biodiversité	10 000	80%	8 000			20%	2 000
TOTAL	10 000	80%	8 000			20%	2 000

La convention particulière d'appui financier n'est valable que pour les actions ayant connu un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Monsieur Pierre Marmoux précise que le Syndicat d'Apiculture de Haute Savoie restera maître d'œuvre sur les ruches.

Suite à ces explications, Monsieur le Président félicite et remercie Monsieur Pierre Marmoux pour son implication.

Monsieur le Président rajoute que ce sujet est d'actualité : « on dit que s'il n'y a plus d'abeilles il n'y a plus de vie, il faut donc les préserver ».

C'est donc là une action qui va dans ce sens que Monsieur le Président demande de valider.

Le Conseil Communautaire,

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CCPR à lancer l'action n°2 de la convention particulière d'appui financier signée avec l'Etat en sa qualité de Territoire à Energie Positive,
- Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CCPR à signer une convention de partenariat avec le Syndicat d'Apiculture de Haute Savoie pour réaliser puis animer l'action n°2.
- Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CCPR à signer une convention de mise à disposition du tènement nécessaire pour réaliser puis animer l'action n°2 sur le site du SM3A situé à St Pierre en Faucigny.
- Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CCPR toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER EN SA QUALITE DE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)

Rapporteur : Monsieur le Président / Monsieur Philippe Debord

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

Le 25 février 2017, la CCPR a contractualisé avec l'Etat une convention particulière d'appui financier en sa qualité de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

L'objectif de ce conventionnement est de donner une forte impulsion pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et de mener des actions en faveur de la biodiversité.

Cette convention porte sur les points suivants :

- 394 400€ de subvention pour financer 3 actions:
 - Achat de véhicules fonctionnant au gaz naturel (GNV)
 - Actions en faveur de la biodiversité sur le site de l'ancienne décharge du Pays Rochois
 - Actions de communication en lien avec la politique environnementale et énergétique de la collectivité
- **Une possibilité de bénéficier de la vente de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à hauteur de 300 00 000 kWh cumac effectuées en 2017 et 2018**

Ainsi, chaque territoire lauréat TEPCV ayant signé une convention TEPCV avec l'Etat à compter du 13 février 2017, peut réunir des CEE dans le cadre de ce programme, dans une limite qui dépend de sa population.

Nombre d'habitants « x » dans le territoire lauréat TEPCV et porteur du programme	Volume maximal de certificats
X < 5 000 habitants	50 000 000 kWh cumac
5 000 ≤ x < 25 000 habitants	150 000 000 kWh cumac
25 000 ≤ x < 75 000 habitants	300 000 000 kWh cumac
75 000 ≤ x < 250 000 habitants	400 000 000 kWh cumac

Mode de calcul des CEE TEPCV :

Volume de certificats en MWh cumac = Dépense ÷ 3,25 €

↳ Dépenses = 300 000 000 Kwh cumac x 3.25 = 975 000 €

Champs d'intervention :

Les dépenses engagées après le 13 février 2017 et payées avant le 31 décembre 2018, inscrites dans le projet porté par le TEPCV mais non financées à ce jour, portent sur les travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine public de la structure porteuse TEPCV.

Les dépenses doivent être mandatées, certifiées et payées par le trésor public avant le 31/12/2018.

Les opérations sont à choisir parmi une liste d'opérations standardisées.

Dans ce cadre, l'engagement de la CCPR portera sur :

- L'isolation ou le changement de chauffage pour les **bâtiments publics** : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers, ou installation de fenêtres avec vitrage isolant ; installation d'une chaudière à haute performance énergétique, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, ou d'un chauffe-eau solaire ;
- La rénovation de l'**éclairage public** extérieur ;

Chaque opération n'est éligible que dans le respect des critères qualitatifs imposés dans les fiches techniques standardisées relevant du programme PRO-INNO-08.

Une liste de travaux est en cours de chiffrage, principalement axée sur les écoles maternelles, gymnases, Maison du Pays, Centre de loisirs, Centre Technique Intercommunal et PAE du Pays Rochois.

Le montant de ces travaux atteindra les 975 000 €.

Calendrier :

- Assistance maîtrise d'ouvrage : cabinet Stratergie : Octobre 2017
 - Cadrage de la démarche CEE auprès de la CCPR
 - Recenser les projets et évaluer le potentiel de CEE
 - Négocier avec les possibles acquéreurs de CEE (les obligés)
 - Evaluer les offres des cabinets privés
- La CCPR transmet à la Mission nationale TEPCV et à la DGEC un descriptif des actions prévues et ouvre un compte sur la plateforme EMMY avant le 31 décembre 2017
- Montage financier, constitution d'une trésorerie début 2018
- Réalisation des travaux en 2018 à compter des vacances de printemps et dépôt des dossiers CEE TEPCV au fil de l'eau.
- Vente des CEE TEPCV auprès de l'obligé retenu fin 2018.
- Remboursement de l'emprunt

Variabilité du prix du Kwh cumac :

Le principe de l'offre et de la demande influe sur le prix d'achat du Kwh cumac. A ce jour, l'offre avoisine les 4€.

Dans ce contexte, la recette des ventes des CEE TEPCV rapporterait à la CCPR un excédent auquel il conviendra de soustraire les frais de gestion et coûts liés à l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

La plus value dégagée par l'opération pourrait se monter entre 200 000 et 250 000 €.

Fléchage de la plus value financière

Il est proposé d'affecter le montant de la plus value financière à des actions d'intérêt général en faveur de la qualité de l'air dans la vallée de l'Arve telles que :

- Des actions en faveur de la qualité de l'air.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe Debord, Directeur des Services Techniques de la CCPR.

Monsieur Philippe Debord présente un exemple de financement et explique que le prix du Kwh cumac varie selon l'offre et la demande, et aujourd'hui la demande est plus élevée.

Cet écart positif permettrait donc de payer une partie des dépenses non prises en charge par les subventions.

Il précise que les services de la CCPR sont actuellement en train de travailler sur une liste de travaux pouvant atteindre le montant maximum des travaux subventionnables, soit 975.000 €.

Monsieur Bernard Gaillard souhaite savoir si la CCPR a les moyens humains pour réaliser ces travaux qui doivent être exécutés sur l'année 2018.

Monsieur le Président répond solennellement par l'affirmative, les moyens personnels étaient là en amont, ils seront également présents pour la suite.

Monsieur Gilbert Allard conclue que c'est un dispositif nouveau, il faut donc en profiter.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CCPR toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V. ASSAINISSEMENT

Délibération n°2017-095

✓ **CRÉATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USÉES CHEMIN DE L'ECHELLE, COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON**

Rapporteur : Monsieur Patrick Rosnoblet / Monsieur Philippe Debord

Monsieur le Vice-président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux de réalisation d'un collecteur d'eaux usées chemin de l'Echelle sur la commune de la Roche sur Foron, certaines canalisations publiques ont été posées, au regard des contraintes foncières et topographiques, sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés nécessitant la création de servitudes de passage de canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées :

- AD n°331 sur une longueur de 7 mètres environ et une largeur de 4 mètres ;
- AD n°652 sur une longueur de 7 mètres environ et une largeur de 4 mètres ;
- AD n°653 sur une longueur de 37 mètres environ et une largeur de 4 mètres.

Monsieur le Président explique qu'il est important d'établir des servitudes de passage par acte authentique, afin d'assurer de façon certaine la transmission et la connaissance de la servitude lors de toutes les mutations immobilières du fond grevés d'une part, et de permettre aux gestionnaires de réseaux d'intervenir pour l'entretien des canalisations d'autre part.

Il précise que, si l'accord des propriétaires suffit (principe du consensualisme), il est néanmoins nécessaire de recourir à des actes authentiques pour que les servitudes soient un droit réel et deviennent ainsi opposables aux propriétaires successifs des terrains (fond servant).

Considérant que la mise en place des réseaux humides a permis d'assainir les propriétés objet des servitudes susvisées, il a été décidé d'un commun accord avec les propriétaires concernés qu'elles étaient consenties de manière perpétuelle et sans indemnité. S'agissant d'une acquisition de droits immobiliers de moins de 180 000.00 euros, celle-ci n'est pas soumise à l'avis de France Domaine. Néanmoins, pour les besoins de la publicité foncière, il est nécessaire de donner une valeur vénale à ces servitudes (même si elles sont établies sans indemnité).

Considérant que la création de ces servitudes de passage de réseaux permettra la régularisation de l'emprise des canalisations publiques qui traversent ces propriétés privées,

Considérant la nécessité d'établir un droit réel par acte authentique.

Monsieur Patrick Rosnoblet précise que cette délibération est faite pour régulariser la situation suite à une modification du projet.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Décide d'établir les conventions de servitude de passage pour les canalisations d'eaux usées chemin de l'Echelle à la Roche sur Foron par actes administratifs,
- Donne pouvoir au Président pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers,
- Décide que les frais et accessoires seront à la charge de la collectivité.

VI. INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n°2017-096

✓ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX ROCAILLE BELLECOMBE

Rapporteur : Monsieur le Président

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5212-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.5211-17 et L.5211-18 relatifs aux transferts de compétences et à la modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°2012/356 – 0024 en date du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat modifié par les arrêtés préfectoraux n°2013364-0020 du 30 décembre 2013, l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 du 26 novembre 2015 approuvant l'extension du périmètre et la modification des statuts du syndicat et l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB/2017-0008 en date du

10 janvier 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des eaux des Rocailles et Bellecombe et la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Peillonex et Alentours,

VU la délibération syndicale n° 17/75 du 12 juillet 2017 décidant d'approuver la modification n° 4 des statuts du syndicat,

VU le courrier de M. le Préfet de la Haute-Savoie à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte en date du 31 août 2017, indiquant d'une part que celle-ci ne pouvait déléguer des compétences nouvelles avant la publication et la notification de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts et actant la prise effective de ces compétences, et d'autre part qu'au vu de la loi NOTRe, la prise de compétence « eau potable » implique, de plein droit, le retrait de la commune de SAXEL du Syndicat des Eaux des Voirons,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2017-0080 en date du 14 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte,

VU la délibération n° 201709_08 en date du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sollicitant son adhésion au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe pour la totalité de son territoire et pour les compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »,

VU la délibération n° 2017 05 67 de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 20 septembre 2017 décidant d'approuver les modifications statutaires comprenant notamment la prise des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) », puis de se substituer de plein droit en lieu et place des huit communes membres au sein du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

VU la délibération n°17/101 portant sur la modification n°4 des statuts du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe,

CONSIDERANT la pertinence d'une gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif à l'échelle du Bassin versant et la cohérence du périmètre formé par le secteur concerné,

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve les modifications de statuts du Syndicat des Eaux Rocaille / Bellecombe portant sur :
 1. l'extension du périmètre du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et son adhésion aux compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (articles 1 et 4),
 2. la substitution de la Communauté de Communes Arve et Salève en lieu et place de ses communes membres pour les compétences « Rivières », « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » (articles 1 et 4),
 3. l'intégration des communes de la Vallée Verte à la possibilité de recourir à l'appui technique du Syndicat (article 5),
 4. la modification correspondante de la composition du Comité Syndical décidant que la Communauté de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes de la Vallée Verte sont représentées par seize délégués et huit délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante, et que les autres membres sont représentés par deux délégués titulaires et un délégué suppléant (article 6)

VII. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-54

Convention relative à l'usage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers entre le SIDEFAGE et la CCPR

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été décidé de signer la convention relative à l'usage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-55

Avenant n°1 au marché de prestations d'assurances de la CCPR – Lot 1 – Dommage aux biens

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été décidé de passer un avenant n° 1 au marché de prestations d'assurance – lot 1 – Dommage aux biens afin de prendre en considération le changement de compagnie d'assurance soit la Compagnie VHV Versicherungen.

Cet avenant ne modifie pas les autres conditions du marché.

VIII. INFORMATIONS

- Prochain Conseil Communautaire, le 12/12/2017 Amancy

Monsieur le Président précise qu'il faudra délibérer sur le Contrat Ambition Région. Il rappelle que les communes doivent fournir les dossiers à la CCPR avant le 15/11 prochain afin que les services communautaires puissent échanger avec les services de la Région.

IX. QUESTIONS ORALES

- Aire de Grands Passages

Monsieur Patrick Rosnoble tient à préciser que les terrains ont été nettoyés, labourés et replantés. Il remercie la CCPR pour le suivi de ce dossier.

Monsieur le Président remercie également le médiateur des gens du voyage, poste financé par l'Association des Maires.

- Transports en communs

Monsieur Jacky Deschamps-Berger, en tant que représentant à l'EPSM, s'adresse à Monsieur Gilbert Allard et lui demande si une ligne régulière de bus va être mise en place pour desservir l'EPSM.

Monsieur Gilbert Allard répond que, dans le cadre de Proximiti, il a été questionné par les services de l'EPSM. Il explique que les circuits, dont celui là en particulier, doivent être revus avant la fin de l'année ; Une demande a également été faite du côté de Nangy pour une maison médicale.

Cependant il faut être conscient que les transports par bus sont financés en totalité par les Communautés de Communes, donc tout nouveau circuit entraînera des coûts supplémentaires pour la CCPR.

Madame Nicole Rannard intervient et précise que la Mairie de La Roche sur Foron a réalisé tous les travaux de voiries afin que l'EPSM et l'hôpital Andrevetan soit correctement desservis par les bus.

Monsieur Jacky Deschamps-Berger demande s'il y a bien une liaison régulière avec le CHAL.

Monsieur Gilbert Allard lui répond par l'affirmative.

Monsieur Jacky Deschamps-Berger pensait que la CCPR avait délibéré pour percevoir le Versement Transport.

Monsieur Gilbert Allard intervient pour dire que la Communauté de Communes du Pays Rochois ne peut pas le percevoir mais c'est au SM4CC de le faire, et que les avis divergent.

Monsieur le Président prend la parole et remercie Monsieur Gilbert Allard, Président du SM4CC d'avoir précisé que c'était bien à la charge de la Communauté de Communes et qu'il faudrait trouver des financements, cela a été proposé au bureau de Proximité mais que d'autres moyens de financement devront être trouvés si on veut développer le transport en commun.

Monsieur Gilbert Allard explique qu'une étude est en cours et une position devra être prise avant la fin de l'année.

Les transports en commun tiennent un rôle très important mais cela reste complexe et très coûteux.

Monsieur le Président clôt la séance et donne la parole à Madame Nicole Rannard qui invite les élus à boire le verre de l'amitié.

Monsieur le Président reprend la parole car il tenait à remercier le personnel de la CCPR pour leur présence et leur implication dans le suivi des dossiers du Pays Rochois.

Fin de la séance à 20h.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES